

Concours d'admission aux études d'Orthophonie

LUNDI 18 MARS 2019

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats désirant s'inscrire au Concours d'Orthophonie du **lundi 18 MARS 2019** devront envoyer à :

Faculté de Médecine Sorbonne Université
Site Pitié-Salpêtrière
Scolarité Enseignements Paramédicaux
(Orthophonie)
91 Bd de l'Hôpital
75013 PARIS
Téléphone : 01 40 77 81 91
Courriel : medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr

le vendredi 14 décembre 2018 inclus au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, les pièces suivantes (dans l'ordre indiqué ci-dessous) :

1. la fiche d'inscription récapitulative des informations saisies en ligne complétée et signée ;
2. une photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport ;
3. une photocopie du baccalauréat ou d'un pays membre de l'union européenne, du DAEU **ou** un certificat de scolarité pour les candidats inscrits en classe de terminale pour la période 2018-2019 ;
4. un chèque du montant de **80 euros** libellé à l'ordre de **l'Agent comptable de Sorbonne Université**, daté et signé (écrivez tout en bas au dos du chèque vos nom, prénom et n° de dossier) ;
En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie ne sera effectué.
5. *UNIQUEMENT pour les demandes de dispense/équivalence/VAPP : joindre obligatoirement un CV + une lettre de motivation (cf. page 3).*

IMPORTANT : A LIRE IMPERATIVEMENT

**Tout dossier posté après le vendredi 14 décembre 2018
ou tout dossier incomplet sera refusé.**

IMPORTANT : Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (hors délai, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie.

MODALITES DU CONCOURS D'ORTHOPHONIE

Date : **LUNDI 18 MARS 2019**

- convocation des candidats à 13h30
- consignes à 14h
- épreuve à 14h15
- durée de l'épreuve : 1h30

Attention, pour la réservation de vos titres de transport, le contrôle des copies par l'Administration nécessite un délai. La fin de l'épreuve est conditionnée aux éventuels retards du début des épreuves et des contrôles effectués par l'Administration à la fin de celles-ci.

Les informations complémentaires seront communiquées sur la convocation.

La convocation est expédiée par e-mail environ trois semaines avant l'épreuve écrite d'admissibilité.

- Si vous n'avez pas reçu votre convocation par e-mail le **lundi 4 mars 2019** au plus tard, adressez un e-mail à medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr en mentionnant Nom, Prénom et N°dossier pour effectuer une demande de renvoi.

Retrouvez toutes les informations relatives au concours d'orthophonie organisé par la faculté de médecine Sorbonne Université à l'adresse suivante : http://medecine.sorbonne-universite.fr/fr/les_formations/les_etudes_paramedicales/orthophonie-2/concours.html

AMENAGEMENT DES EXAMENS

Si vous souhaitez bénéficier, pour raison de santé, d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil....), vous devez en faire la demande avant le **13 décembre 2018 inclus**, auprès du :

Service Handicap Santé Etudiant (SHSE)
Campus Pierre et Marie Curie
Barre 22/33 patio niveau Jussieu
4 place Jussieu
75252 Paris cedex 05
01.44.27.75.15 shse@upmc.fr

Dès réception de votre demande, le SHSE vous enverra les modalités de constitution du dossier et de prise de rendez-vous auprès du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive des Étudiants (S.I.U.M.P.P.S).

Attention, la date limite de prise de rendez-vous auprès du S.I.U.M.P.P.S est fixée au vendredi 18 janvier 2019.

N'attendez donc pas les derniers jours pour envoyer votre demande d'aménagement auprès du SHSE puis du S.I.U.M.P.P.S.

Votre demande d'aménagement ne pourra être validée tant que toutes les démarches auprès du SHSE et S.I.U.M.P.P.S n'auront pas été accomplies dans les délais.

Le fait de ne pas faire parvenir les pièces justificatives demandées au S.I.U.M.P.P.S dans le délai et selon les modalités fixées entrainera le rejet de la demande d'aménagement.

Cette rubrique concerne les candidats qui n'ont pas le diplôme requis pour s'inscrire au concours d'entrée d'orthophonie.

1/ DISPENSES – EQUIVALENCES DU BACCALAUREAT

Ces demandes concernent :

- Les candidats non titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, mais titulaires d'un autre diplôme doivent faire une demande de dispense du baccalauréat.
- Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent faire une demande d'équivalence du baccalauréat.

Les demandes de dispense ou équivalence doivent être envoyées **au sein du dossier d'inscription le vendredi 14 décembre 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Les candidats ayant déjà obtenu une dispense doivent renouveler leur demande.

2/ PROCEDURE VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)

Cette demande concerne :

- Les candidats ne possédant aucun diplôme mais justifiant d'une qualification OU d'une expérience personnelle/professionnelle, jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

La validation des acquis personnels et professionnels (VAPP, cf. décret du 23 août 1985) autorise le candidat titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou ne possédant aucun diplôme, à s'inscrire au concours d'entrée orthophoniste. Cette procédure de VAPP sera uniquement valable pour le concours d'entrée d'orthophonie de la faculté de médecine Sorbonne Université se déroulant le lundi 18 mars 2019.

Les demandes de VAPP doivent être envoyées **au sein du dossier d'inscription le vendredi 14 décembre 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Pour finaliser cette procédure, vous devez également contacter Mme UEBERSFELD, Responsable du pôle Reprise d'Études et Validation des Acquis au 01 44 27 82 82 ou par email à france.uebersfeld@sorbonne-universite.fr afin qu'elle étudie votre parcours personnel et professionnel et qu'elle rende une synthèse au service des inscriptions.

Attention : la date limite de prise de contact auprès de Mme UEBERSFELD est fixée au jeudi 13 décembre 2018.

IMPORTANT : Une Commission est réunie en présence du responsable de la formation concernée pour examiner votre demande et prendre une décision. L'avis rendu par la Commission vous sera transmis le 1^{er} février 2019 par voie électronique. Si l'avis rendu est favorable, votre inscription au concours d'entrée sera acceptée.

NOTE : Les candidats inscrits en classe de terminale n'ont pas besoin de demander une dispense ; ils sont inscrits sous condition de l'obtention du baccalauréat en joignant au dossier d'inscription un **certificat de scolarité en classe de terminale pour l'année 2018-2019.**

Concours d'admission en orthophonie

1. [Concours 2019 d'admission en orthophonie](#)
 1. [LES DATES IMPORTANTES À RETENIR](#)
 2. [AMÉNAGEMENT DES EXAMENS](#)
2. [Conditions d'accès](#)
3. [LES MODALITÉS DES ÉPREUVES DU CONCOURS](#)
4. [Modalités de sélection](#)
5. [PROCÉDURE D'INSCRIPTION](#)
 1. [Communication de la scolarité des enseignements paramédicaux vers le candidat](#)
 2. [INSCRIPTION](#)
 1. [1re étape : préinscription en ligne du lundi 8 octobre 2018 au jeudi 13 décembre 2018 inclus](#)
 2. [2e étape : envoi du dossier jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, le cachet de la poste faisant foi \(Aucun dossier posté après cette date ne sera accepté\).](#)
 3. [DISPENSES - ÉQUIVALENCES DU BACCALAURÉAT](#)
 4. [DEMANDE VAPP \(Validation des Acquis Personnels et Professionnels\)](#)
 5. [CANDIDATURES DES ÉTUDIANTS PACES INSCRITS à Sorbonne Université](#)
 6. [MODALITÉ D'ENVOI DE VOTRE COURRIER](#)
6. [Consultation des résultats](#)
7. [Procédure en cas d'admission en 1re année](#)
8. [Formation](#)

CONCOURS 2019 D'ADMISSION EN ORTHOPHONIE

LES DATES IMPORTANTES À RETENIR

medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr

- **Dates des préinscriptions en ligne : du lundi 8 octobre 2018 au jeudi 13 décembre 2018**
- **Date limite d'envoi du dossier d'inscription : Jusqu'au vendredi 14 décembre 2018 inclus (Cachet de la poste faisant foi)**
- **Date d'envoi des convocations aux épreuves d'admissibilité par e-mail : à partir du lundi 25 février 2019**
- **Épreuve d'admissibilité (Épreuve QCM) : lundi 18 mars 2019**
- **Lieu de l'épreuve d'admissibilité : Espace Jean Monnet / PARC SILIC, 94533 Rungis**
- **Aucune délocalisation du concours ne sera organisée**
- **Épreuves d'admission (épreuve orale) : jeudi 23 mai 2019**

Oral du concours pour les candidats admissibles **le jeudi 23 Mai 2019** à la Faculté de médecine, site Pitié Salpêtrière - 91 Boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris

AMÉNAGEMENT DES EXAMENS

Si vous souhaitez bénéficier, pour raison de santé, d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil...), vous devez en faire la demande jusqu'au **14 décembre 2018 inclus**, auprès du :

Service Handicap Santé Etudiant de Sorbonne Université (SHSE)
Bâtiment 41 - Boîte courrier 146
4 place JUSSIEU -75005 PARIS
01.44.27.75.15 shse@upmc.fr

Cette demande doit également être mentionnée dans votre dossier d'inscription.

Dès réception de votre demande, le SHSE vous enverra les modalités de constitution du dossier et de prise de rendez-vous auprès du Service Interuniversitaire de Médecine

Préventive des Étudiants (S.I.U.M.P.P.S).

Attention, la date limite de prise de rendez-vous auprès du S.I.U.M.P.P.S est fixée au vendredi 18 janvier 2019.

N'attendez donc pas les derniers jours pour envoyer votre demande d'aménagement auprès du SHSE puis du S.I.U.M.P.P.S.

Votre demande d'aménagement ne pourra être validée tant que toutes les démarches auprès du SHSE et S.I.U.M.P.P.S n'auront pas été accomplies dans les délais.

Le fait de ne pas faire parvenir les pièces justificatives demandées au S.I.U.M.P.P.S dans le délai et selon les modalités fixées entraînera le rejet de la demande d'aménagement.

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

Art. 3. – Les candidats à une inscription en vue du certificat de capacité d'orthophoniste justifient :

- soit du baccalauréat* ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les candidats élèves de terminale pour l'année universitaire 2018-2019 sont inscrits sous condition de l'obtention du baccalauréat.

Les candidats non titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, mais titulaires d'un autre diplôme ou ayant acquis une expérience professionnelle doivent faire une demande de dispense du baccalauréat

Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent faire une demande d'équivalence du baccalauréat.

Vous retrouverez toutes les informations sur la procédure de demande de dispense et d'équivalence dans la rubrique « inscription ».

LES MODALITÉS DES ÉPREUVES DU CONCOURS

Les modalités sont régies par le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

- **Épreuve écrite** : lundi 18 mars 2019 (durée 1h30) :

QCM portant sur l'évaluation de la communication écrite.

Seule la référence de l'académie française sera prise en compte.

- **Épreuve orale** pour les candidats admissibles: Jeudi 23 mai 2019 (durée 30 min) devant un jury composé d'orthophonistes.

SEULS LES CANDIDATS ADMIS A L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ SERONT CONVOQUÉS A L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.

Cette épreuve permet de juger des aptitudes à la profession d'orthophoniste du candidat. Un audiogramme (examen de l'audition), datant de moins de 3 mois avant la date de l'épreuve d'admission, sera demandé dans le cadre de la vérification des aptitudes sensorielles prévue par le décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Les troubles phono articulatoires mis en évidence pendant l'oral sont éliminatoires.

- **Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles** : les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes sont évaluées par des examens appropriés. Différentes épreuves, dont des épreuves psychotechniques évaluent les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles des orthophonistes.
- **Évaluation des structures de la communication écrite** : ces épreuves visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique, et des facultés de synthèse et d'abstraction.
- **Évaluation des structures de la communication orale** : l'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phono-articulatoires et relationnelles.

L'usage des machines à calculer n'est pas autorisé. L'utilisation de notes ou de documents est interdite.

Les téléphones portables, oreillettes, montres ou stylos connectés seront hors de portée et éteints.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Pour l'épreuve écrite, une note et un classement seront calculés pour l'ensemble des 4 épreuves ; ce classement final sera communiqué aux candidats après les résultats définitifs. Des coefficients différents pourront être appliqués par le jury à certaines questions ou certaines réponses

Cette note permettra d'obtenir le classement **par ordre de mérite des candidats**.

A l'issue de l'épreuve écrite, les candidats sont classés par ordre de mérite et le jury du concours sélectionne les candidats pouvant être retenus pour l'oral en fonction de leurs résultats.

Après l'épreuve orale, une note terminale est calculée pour chaque candidat selon le barème suivant :

- l'épreuve écrite est affectée d'un coefficient 1
- l'épreuve orale est affectée d'un coefficient 2

Si plusieurs candidats ont la même note terminale, c'est la note d'oral qui permettra de les départager.

En cas de litiges et afin de départager de possibles candidats ex-æquo à la note terminale, le classement devra prendre en compte le score plus élevé à l'épreuve « contact », puis celui de l'épreuve « expression écrite » s'agissant de l'épreuve orale.

Le jury arrête ensuite une **liste principale** comprenant les candidats classés par ordre de mérite autorisés à s'inscrire en 1^{re} année du certificat de capacité d'orthophoniste, selon le nombre de places attribué au centre de formation de Paris par le numerus clausus.

Il arrête également une **liste complémentaire** comprenant les candidats ayant vocation à être autorisés à s'inscrire, dans le cas d'éventuels désistements, si l'administration en a besoin, dans l'ordre de cette liste. L'inscription des candidats sur cette liste complémentaire a été déterminée par le jury en fonction de leurs résultats.

En cas de désistement, jusqu'au 27 septembre 2019, les places libérées sont proposées par ordre de classement aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

Les candidats « non classés » ne font pas partie de la liste complémentaire et ne pourront pas être rappelés.

Il n'existe pas d'annales des concours précédents.

Le Numerus Clausus était de 120 places à la Pitié Salpêtrière pour le concours 2018.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

À LIRE AVEC UNE EXTRÊME ATTENTION AVANT DE COMMENCER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION

Inscription en 2 étapes :

1^{re} étape : pré-inscription en ligne

2^e étape : envoi du dossier

Étape obligatoire de préinscription en ligne : il vous est demandé de remplir les informations nécessaires en ligne, et d'**imprimer le dossier** qui se télécharge une fois que vous validez les données inscrites.

Attention : les préinscriptions en ligne ouvertes jusqu'au **jeudi 13 décembre 2018 dernier délai, ne constituent pas une inscription définitive.**

La préinscription au concours d'entrée est validée définitivement, lorsque la Scolarité des enseignements paramédicaux, située au 91 bd, de l'hôpital 75634 PARIS CEDEX 13, aura réceptionné et traité votre dossier d'inscription papier.

Dernier jour pour envoyer votre dossier d'inscription au format papier complet : **vendredi 14 décembre 2018, le cachet de la poste faisant foi.**

Tout dossier incomplet ou posté après le 14 DÉCEMBRE 2018 sera refusé.

Communication de la scolarité des enseignements paramédicaux vers le candidat

La communication vers le candidat se fera exclusivement par une messagerie électronique dite e-mail. La scolarité utilisera celle indiquée par le candidat lors de sa préinscription en ligne.

Cette communication peut concerner tous les aspects de la candidature. Cela concerne en particulier, et d'une manière non exhaustive, l'envoi de l'accusé de réception du dossier d'inscription, de la convocation aux épreuves, des différents résultats, des modalités d'admission en cas de réussite et de toutes autres informations concernant le concours.

Le candidat s'engage à fournir une adresse e-mail valide, de vérifier que l'adresse mail de la scolarité des enseignements paramédicaux ne soit pas considérée comme un spam et se déclare ainsi seul responsable de la lecture de ses e-mails.

En s'inscrivant aux épreuves du concours concerné par le présent règlement, le candidat déclare accepter de recevoir de la part la scolarité des enseignements paramédicaux les différents documents officiels qui concernent le concours, exclusivement par e-mail.

INSCRIPTION

1^{re} étape : préinscription en ligne du lundi 8 octobre 2018 au jeudi 13 décembre 2018 inclus

Je me pré-inscris en fonction de ma situation

1^{er} cas : « je n'ai jamais été inscrit(e) à Sorbonne Université en Faculté de sciences ou de médecine ou inscrit(e) uniquement en prépa » « Nouvel utilisateur »

Je me pré-inscris directement en suivant ce lien :

<https://enligne.upmc.fr/scolarité/concours>

1. Cliquer sur le concours souhaité
2. Procéder à la préinscription

2^e cas : « j'ai été inscrit(e) au moins une fois à Sorbonne Université en Faculté de sciences ou de médecine » « S'identifier »

● Muni(e) de mon numéro Sorbonne Université et de mon mot de passe, j'applique les instructions qui suivent (si identifiants perdus* : voir plus bas)

- aller sur le site : <https://enligne.upmc.fr>
- entrer le n° de dossier et le mot de passe et se connecter
- Dans le bandeau à gauche de l'écran qui s'affiche, cliquer sur Inscription/concours
- Cliquer sur le concours souhaité
- Procéder à la préinscription

IMPORTANT : un document nécessaire au dossier intitulé « fiche d'inscription récapitulative » devra être imprimé au moment de votre préinscription. Si **vous n'avez pas** pu l'imprimer, veuillez le récupérer grâce à la procédure suivante :

1. Récupérez la fiche d'inscription récapitulative qui a été envoyée sur votre boîte e-mail
2. Si vous ne la trouvez plus sur votre boîte e-mail, téléchargez-la depuis votre espace en ligne
3. Cliquez sur [ce lien](#) pour récupérer la liste des pièces du dossier.

Procédure en cas de perte de vos identifiants

1/Pour une réponse rapide, merci de suivre strictement les instructions suivantes :

Si vous avez oublié ou perdu votre mot de passe, connectez-vous à :

<https://auth.annuaire.upmc.fr/mail.pl?lmAuth>LoginMdp>

Un nouveau mot de passe vous sera envoyé à votre adresse e-mail, indiquée lors de l'inscription.

2/En cas d'échec lors de la procédure de réinitialisation du mot de passe, contactez-nous par e-mail au plus tard le 10 décembre 2018 (aucune demande faite hors de ce délai ne sera prise en compte).

Rappelez vos nom, prénom et n° de dossier dans votre e-mail, précisez en objet : « problème mot de passe concours orthophonie » puis indiquez le message d'erreur que vous lisez lors de la réinitialisation du mot de passe. Envoyez à : medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr

NB : aucune communication de mot de passe ne pourra se faire par téléphone.

2^e étape : envoi du dossier jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, le cachet de la poste faisant foi (Aucun dossier posté après cette date ne sera accepté)

Les candidats désirant s'inscrire au Concours d'Orthophonie du **lundi 18 mars 2019** doivent faire parvenir les documents cités ci-dessous à :

Faculté de Médecine Sorbonne Université, site Pitié-Salpêtrière
Scolarité Enseignements Paramédicaux (orthophonie)
91 Bd de l'Hôpital
75634 Paris Cedex 13

01.40.77.81.91 / 98.44

medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr

les pièces à envoyer (dans l'ordre indiqué ci-dessous) :

1. la fiche d'inscription récapitulative des informations saisies en ligne complétée et signée ;
2. une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;
3. une photocopie du baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, du DAEU **ou** un certificat de scolarité pour les candidats inscrits en classe de terminale pour la période 2018-2019 ;
4. un chèque du montant de **80 euros** libellé à l'ordre de l'Agent comptable de Sorbonne Université, daté et signé (en précisant vos nom, prénom et numéro de dossier au dos du chèque en bas à droite). **En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie ne sera effectué.**
5. **UNIQUEMENT** pour les demandes de dispense/équivalence/VAPP : joindre **obligatoirement** un CV + une lettre de motivation

Aucun candidat ne pourra se présenter au concours si son dossier est incomplet.

Vous serez officiellement inscrit lorsque votre dossier aura été réceptionné, traité et validé par la Scolarité des Enseignements paramédicaux. Dès lors qu'il sera validé, vous recevrez une notification par e-mail vous informant de ladite validation.

Vous recevrez votre convocation, par e-mail, 3 semaines avant la date de l'épreuve d'admissibilité.

Le candidat s'engage à fournir une adresse e-mail valide, de vérifier que l'adresse mail de la scolarité des enseignements paramédicaux ne soit pas considérée comme un spam et se déclare ainsi seul responsable de la lecture de ses e-mails.

DISPENSES - ÉQUIVALENCES DU BACCALAURÉAT

Ces demandes concernent :

- Les candidats non titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, mais titulaires d'un autre diplôme doivent faire une demande de dispense du baccalauréat.
- Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent faire une demande d'équivalence du baccalauréat.

Les demandes de dispense ou d'équivalence doivent être envoyées au sein du dossier d'inscription **le jeudi 13 décembre 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Les candidats ayant déjà obtenu une dispense doivent renouveler leur demande.

DEMANDE VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)

Cette demande concerne :

- Les candidats ne possédant aucun diplôme mais justifiant d'une qualification OU d'une expérience personnelle/professionnelle, jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

La validation des acquis personnels et professionnels (VAPP, cf. décret du 23 août 1985) autorise le candidat titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou ne possédant aucun diplôme, à s'inscrire au concours d'entrée orthophoniste. Cette procédure de VAPP sera uniquement valable pour le concours d'entrée d'orthophonie de l'Université Sorbonne Université se déroulant le lundi 18 mars 2019.

Les demandes de VAPP doivent être envoyées au sein du dossier d'inscription **le vendredi 14 décembre 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Pour finaliser cette procédure, contactez Mme UEBERSFELD, Responsable du pôle Reprise d'Études et Validation des Acquis au 01 44 27 82 82 ou par e-mail à

france.uebersfeld@upmc.fr afin qu'elle étudie votre parcours personnel et professionnel et qu'elle rende une synthèse au service des inscriptions.

Attention : **la date limite de prise de contact auprès de Mme UEBERSFELD est fixée au 13 décembre 2018 inclus.**

IMPORTANT : Une Commission est réunie en présence du responsable de la formation concernée pour examiner votre demande et prendre une décision. L'avis rendu par la Commission vous sera transmis le 1er février 2019 par voie électronique. Si l'avis rendu est favorable, votre inscription au concours d'entrée sera acceptée.

CANDIDATURES DES ÉTUDIANTS PACES INSCRITS à Sorbonne Université

Les étudiants en PACES inscrits à Sorbonne Université doivent remplir le même dossier que les autres candidats et l'envoyer dans les délais impartis soit du lundi 8 Octobre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus. Indiquez « PRE-INSCRIPTION PACES » **en entête de la fiche d'inscription récapitulative et joindre un certificat de scolarité PACES** : votre dossier sera mis en attente de traitement jusqu'à l'obtention de vos résultats en PACES.

Vous pouvez **renoncer à votre inscription au concours d'entrée**, après les résultats de la session de décembre du PACES, soit le **20 janvier 2019 au plus tard en contactant le bureau de la Scolarité des Enseignements Paramédicaux par e-mail medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr**

MODALITÉ D'ENVOI DE VOTRE COURRIER

Rappel : pour que votre candidature soit retenue, vous devez transmettre votre dossier d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie à l'adresse suivante : **Faculté de Médecine Sorbonne Université, site Pitié-Salpêtrière - Scolarité Enseignements Paramédicaux Bureau (orthophonie) - 91 Bd de l'Hôpital - 75634 Paris Cedex 13**

IMPORTANT : **Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (hors délai, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie.**

IMPORTANT : N'attendez pas les derniers jours pour envoyer votre dossier d'inscription. Ce délai permet aux gestionnaires de concours de traiter les dossiers au fur et

à mesure, par ordre d'arrivée, et de délivrer les convocations et autres informations relatives au concours dans les meilleurs délais.

CONSULTATION DES RÉSULTATS

Pour consulter la liste des candidats admis sur liste principale, télécharger le PDF présent

Pour consulter la liste des candidats admis sur liste complémentaire, télécharger le PDF présent

- Cliquez sur « **Résultat du concours 2019** »

- Identifiez-vous avec votre n° de dossier et votre mot de passe.

Tous les candidats figurant sur la liste des admis devront **confirmer leur volonté d'inscription** en donnant leur réponse définitive par e-mail à la Scolarité des enseignements paramédicaux jusqu'au vendredi 21 juin 2019, à l'adresse suivante : medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr

Vous indiquerez l'objet suivant «Confirmation d'inscription en 1^{re} année d'ORTHOPHONIE 2019» ou « Renonciation à l'inscription en 1^{re} année d'ORTHOPHONIE 2019 » et vous n'oublierez pas de mentionner vos nom, prénom et n° dossier dans le corps de votre e-mail.

Une fois la confirmation d'intention d'inscription reçue par e-mail, la Scolarité des enseignements paramédicaux vous enverra alors un courriel présentant les modalités d'inscription pour la rentrée universitaire.

L'absence de réponse de votre part, sera considérée comme une renonciation au bénéfice de votre admission et votre place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Tous les candidats figurant sur la liste complémentaire devront envoyer à l'adresse suivante medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr un e-mail contenant nom, prénom, n° de dossier et un numéro de téléphone où ils seront joignables (fixe/portable/tél. professionnel) en indiquant l'objet suivant « Mes coordonnées en cas de désistement à l'entrée en 1^{re} année des études d'ORTHOPHONIE 2019»

Les candidats figurant sur la liste complémentaire seront contactés jusqu'au 30/09/2019 par la Scolarité des enseignements paramédicaux à mesure que des places se libéreront.

Note pour les candidats ayant passé les épreuves du Baccalauréat de la session de juin : il vous est à nouveau rappelé que votre admission en 1^{re} année d'études préparatoires au Certificat de Capacité d'Orthophoniste est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Veillez nous faire parvenir la photocopie de votre certificat provisoire de réussite au baccalauréat dès qu'il sera en votre possession avec toutefois **une date limite au vendredi 19 juillet 2019**, sauf cas particulier à nous soumettre.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Vous disposerez de 2 mois à compter de la date d'affichage des résultats d'admission et de la communication des notes soit à partir ... pour former un recours gracieux devant l'auteur de la décision, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. En cas de recours gracieux, il vous est fortement conseillé de motiver ce recours (expliquer les raisons qui vous conduisent à l'effectuer) et joindre une copie de la décision contestée et des pièces nécessaires à la révision de la décision. Vous disposerez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite (silence de plus de deux mois observé par l'administration) pour former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

Pour toute question inhérente à la consultation des résultats en ligne, veuillez adresser votre demande à medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr, en indiquant impérativement vos Nom, prénom, N° de dossier dans le corps de l'e-mail et « consultation résultats concours orthophonie 2019 » en objet.

Pour toute demande de consultation de sa fiche QCM, demandez à recevoir le formulaire de consultation en ligne à medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr.

Aucun résultat ne sera communiqué par e-mail ou par téléphone.

RAPPEL : Si vous avez oublié ou perdu votre n° de dossier ou votre mot de passe, ils figurent sur la fiche d'inscription récapitulative qui a été envoyée sur votre boîte e-mail lors de votre préinscription en ligne. Vérifiez dans votre boîte e-mail à « boîte de réception » ou dans « courriers indésirables »/ « spam » à la date de votre préinscription

Si vous ne la retrouvez pas, réinitialisez votre mot de passe en vous connectant à : <https://auth.annuaire.upmc.fr/mail.pl?lmAuth=LoginMdp>

Un nouveau mot de passe vous sera envoyé à votre adresse e-mail, indiquée lors de la préinscription.

PROCÉDURE EN CAS D'ADMISSION EN 1^{RE} ANNÉE

- Si vous êtes déclaré(e) admis(e) à vous inscrire en 1^{re} année du C.C ORTHOPHONISTE et que vous CONFIRMEZ VOTRE ENTRÉE EN FORMATION à la PITIE-SALPETRIERE : effectuez obligatoirement votre préinscription en ligne du "à définir".

L'admission d'un candidat au concours n'est valable que pour l'année considérée. Ainsi en cas de renoncement ou d'absence d'inscription, le candidat perd définitivement le bénéfice de son

admission au DUEFO.

Un candidat ayant perdu le bénéfice de son admission au DUEFO doit repasser les épreuves du concours s'il souhaite re-postuler pour la formation d'orthophoniste.

Surveillez bien votre boîte e-mail (boîte principale voire indésirables/spam) le 10 juillet 2018, car vous recevrez l'autorisation de vous préinscrire en ligne du "à définir".

Les étudiants souhaitant se désister doivent impérativement prévenir la Scolarité des Enseignements paramédicaux par e-mail à : medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr afin de permettre aux gestionnaires d'appeler un nouveau candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.

L'inscription définitive en 1^{re} année du C.C orthophoniste et la délivrance de la carte étudiante et du certificat de scolarité, s'effectueront dès que la scolarité des enseignements paramédicaux recevra le dossier d'inscription administrative en format papier COMPLET (imprimé, complété des pièces justificatives et signé) **jusqu'au 1^{er} septembre 2019 dernier délai (cachet de la poste faisant foi).**

Tout dossier incomplet posté après le 1^{er} septembre 2018 sera refusé.

RAPPEL : Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission en 1^{re} année du C.C orthophoniste.

- Si vous êtes inscrit(e) sur liste complémentaire pour accéder en 1^{ère} année du C.C ORTHOPHONISTE

Les candidats figurant sur la liste complémentaire seront contactés jusqu'au 27/09/2019 par la Scolarité des enseignements paramédicaux à mesure que des places se libéreront. Une fois contactés, ces candidats sur liste complémentaire auront 72 heures pour accepter ou refuser la place proposée.

ATTENTION : Pour faciliter les démarches de prise de contact en cas de places libérées, tous les candidats figurant sur cette liste complémentaire sont tenus d'envoyer à l'adresse suivante medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr un e-mail contenant nom, prénom, n° de dossier et un numéro de téléphone où ils seront joignables (fixe/portable/tél. professionnel) en indiquant l'objet suivant : « Mes coordonnées en cas de désistement au concours d'ORTHOPHONIE 2019 »

IMPORTANT : Note pour les candidats ayant passé les épreuves du Baccalauréat de la session de juin 2018 : Il vous est à nouveau rappelé que votre admission en 1^{ère} année d'études préparatoires au Certificat de Capacité d'Orthophonie est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Voici quelques éléments du dossier d'inscription obligatoires pour vous aider à anticiper vos démarches :

PRÉPARATION DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EN 1^{RE} ANNÉE EN CAS D'ADMISSION

[Téléchargez ce document](#)

FORMATION

La formation se déroulant sur 5 ans, comprend des enseignements théoriques, des enseignements dirigés et des stages
http://www.fmprmc.upmc.fr/fr/les_formations/les_etudes_paramedicales/orthophonie-2.html

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

Les étudiants s'inscrivent au début de chaque année universitaire.

Droits d'inscription universitaire :

Le détail des sommes est le suivant pour l'année 2018-2019 : 539 € (droits d'inscription).

Sachez que les droits universitaires sont fixés par arrêtés annuellement ; en conséquence, ce montant ne concerne que l'année universitaire 2018-2019. Les droits universitaires peuvent être susceptibles de varier pour l'année 2019-2020.

PORTES OUVERTES : Si vous souhaitez découvrir cette formation au sein de notre Faculté de Médecine, les portes ouvertes auront lieu :

Date à définir

à la faculté de Médecine Sorbonne Université

105 boulevard de l'hôpital,

75013 Paris

Métro : ligne 5 arrêt Saint-Marcel

Autobus : 57, 91 (Saint-Marcel Pitié) 67 (Jenner Jeanne d'Arc).

Le service du Département pédagogique d'orthophonie sera présent afin de répondre à toutes vos questions.

Contacts

Les questions relatives à la nature des épreuves ainsi que le contenu de la formation orthophoniste (cours, stages, prérentrée) sont à adresser au **Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO)** medecine-dfs-orthophonie@sorbonne-universite.fr ou au 01-40-77-96-04

Les questions concernant votre dossier d'inscription sont à adresser à la scolarité des enseignements paramédicaux (medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr)
01 40 77 81 91 / 98 41 / 99 14

Pour toute demande relative à la reconversion professionnelle et pour l'obtention d'un devis sur le nombre d'heures de formation, vous devez vous rapprocher de Mme JOSSE